



## DIRECTION GÉNÉRALE DES ÉLECTIONS - DGE

**COMMUNIQUÉ MULTIDIFFUSION**N°...**0.0.2/MATD/DGE/2026**

Dans le cadre de l'organisation des élections législatives et communales prévues le 24 mai 2026, la Direction Générale des Élections informe les partis politiques, ainsi que les candidats indépendants voulant prendre part à ces scrutins, que les modalités de versement des cautions électorales sont fixées comme suit :

- **Pour la zone spéciale de Conakry et les Guinéens de l'étranger**, la caution pour les élections législatives ou les élections communales doit être versée sur le compte n° **0011902011000136-10** ouvert dans les livres de la BCRG au compte du « **RECEVEUR CENTRAL DU TRESOR** » ;
- **Pour les trente-trois (33) préfectures**, la caution pour les scrutins législatifs uni ou plurinominal et les élections communales doit être versée auprès des Directions préfectorales du Trésor public.

La Direction Générale des Élections invite l'ensemble des partis politiques et candidats indépendants à se conformer strictement à ces dispositions et à joindre le reçu de versement des cautions à leurs dossiers de candidature conformément à la réglementation en vigueur.

Conakry, le 13 mars 2026

La Directrice Générale


**Mme CAMARA Djenabou Touré**